# ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

- Eaux pluviales -

Commune de Val-Saint-Germain

- Limite communale
- Zones urbanisées et urbanisables pour lesquelles l'imperméabilisation des sols est à maîtriser pour réguler les apports, selon les préconisations imposées par le SAGE Orge-Yvette en cours de révision.
- Zones naturelles, agricoles, non constructibles ou d'habitats dispersés, pour lesquelles des mesures peuvent être envisagées afin de limiter les ruissellement et l'érosion des sols, selon les préconisations imposées par le SAGE Orge-Yvette en cours de révision.

N

O

E

S

Fenêtre 1 - Val-Saint-Germain

0 250 500 m

Fenêtre 2 - Hameau du Marais

0 100 200 m